

**VILLE DE SÉZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 16 JUIN 2016**  
**COMPTE-RENDU**

.....

L'an deux mil seize, le 16 juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe BONNOTTE, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 9 juin 2016.

Etaient présents : Mme LECOUTURIER, M. AGRAPART, Mme TOUCHAIS-YANCA, M. CADET, Mme WELTER, MM. HEWAK, J.P. LAJOINIE, Mme BASSELIER, Mme LAMBLIN, MM. P. LAJOINIE, THUILLIER, BACHELIER, QUINCHE, Mmes LEPONT, HENNEQUIN, M. PERRIN, Mmes BLED et LEMAIRE.

Etaient absents et excusés : Mme HENNEBO, M. GERLOT, Mmes BAUDRY, LANGLET, M. KARSENTY, Mmes CASTELLANI, BALLESTER, MM. MORIZOT, CHARPENTIER et PELLERIN ; Mme LANGLET, M. KARSENTY et Mme BAUDRY ayant respectivement donné pouvoir à M. QUINCHE, Mme LEMAIRE et M. THUILLIER.

Mme Marie-France BASSELIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Informations générales**

- M. le Maire indique que les élus municipaux ont pris part aux différentes manifestations organisées par les responsables du Secours Catholique pour fêter les 70 ans de l'association, dont la Ville est partenaire depuis de nombreuses années, et dont les représentants sézannais sont très actifs

- M. le Maire se réjouit du succès obtenu, le 27 mai dernier, par le spectacle inspiré d'un texte de Dostoïevski, proposé par le Salmanazar et qui a attiré au Prétoire un public conquis

- M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal des Jeunes vient de se réunir en séance plénière, en présence des élus, des cadres de la Ville, et des parents des jeunes Conseillers ; cette réunion a permis de retracer les actions menées durant leur mandat par les jeunes Conseillers, et qui prouvent l'engagement dans la vie citoyenne de ces jeunes filles et garçons ; elle a aussi été l'occasion d'évoquer en images le déplacement que le Conseil Municipal des Jeunes a fait à Paris courant mai, avec une visite de l'Assemblée Nationale sous la houlette bienveillante de Charles de Courson, député de la Marne, puis de quelques salles emblématiques du Louvre ; un point d'orgue au mandat des jeunes Conseillers, et une récompense bien méritée pour le travail qu'ils ont accompli

- M. le Maire précise que, à la rentrée scolaire de septembre 2016, de nouveaux élèves seront accueillis dans les écoles de Sézanne : d'une part les enfants de la classe maternelle de Broyes, après la fermeture, par l'Éducation Nationale, de cette école, et d'autre part les enfants de maternelle et de primaire des communes de Broussy-le-Petit, Mondement-Montgivroux, Oyes, et Reuves, après une délibération du Conseil Communautaire des Coteaux Sézannais, qui exerce désormais la compétence scolaire

- M. le Maire note que le Rotary Club de Sézanne a décerné cette année, pour la première fois, un Prix de Camaraderie ; les récompenses ont été remises officiellement aux jeunes lauréats, lors d'une cérémonie à laquelle ont participé plusieurs élus de la Ville

- M. le Maire souligne qu'il vient de signer, avec le Groupement de gendarmerie de la Marne et avec la sous-préfecture, un Protocole de participation citoyenne, par lequel la Ville s'engage dans une démarche de prévention de la délinquance

- M. le Maire confirme que la Ville a accueilli des réfugiés, en réponse à la sollicitation de l'État ; deux messieurs venus du Soudan, et une famille en provenance de l'Angola (une maman et ses quatre enfants) sont désormais installés à Sézanne ; leurs démarches, leur intégration, l'inscription des enfants à l'école, l'apprentissage du français, se déroulent en partenariat avec le CIAS, le Club de prévention d'Épernay, et plusieurs associations caritatives sézannaises, qui ont notamment pu fournir mobilier, matériel, linge de maison, etc ; une manifestation de sympathie à l'égard de ces personnes qui ont connu de si terribles épreuves aura lieu en mairie le 27 juin

- M. le Maire fait part de la tenue à Sézanne d'une réunion d'information organisée par l'Association des Maires de la Marne à l'intention des élus et des cadres ; plusieurs sujets ont ainsi été abordés, et notamment la question de l'archivage des documents et actes officiels des collectivités, les dernières nouveautés législatives et réglementaires en matière de gestion du personnel, et les nouvelles modalités de défense incendie

- M. le Maire fait le point sur l'avancement du dossier de la maison de santé pluridisciplinaire : une sage-femme devrait intégrer l'équipe des professionnels de santé, ainsi qu'une kinésithérapeute

- M. le Maire explique que, dans le cadre de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat), plusieurs réunions de repérage des immeubles susceptibles d'entrer dans le dispositif ont déjà eu lieu pour Sézanne, et se poursuivront dans les prochains jours, pour s'achever avant les vacances d'été

- M. le Maire rend compte des travaux de la commission animation-promotion, qui s'est réunie d'une part pour préparer les prochaines festivités de fin d'année, et d'autre part pour évoquer les deux parcours touristiques déjà mis en œuvre et qui seront inaugurés dans quelques jours, ainsi qu'un troisième circuit, plus particulièrement consacré au patrimoine sézannais, et dont la conception doit s'engager dans les toutes prochaines semaines

- M. le Maire signale que le PLU (plan local d'urbanisme) sera très bientôt soumis à l'approbation définitive du Conseil Municipal, l'enquête publique s'étant déroulée sans difficulté, et le commissaire-enquêteur ayant rendu des conclusions favorables

- M. le Maire donne lecture de lettres de remerciements d'associations pour le versement de subventions municipales

- M. le Maire annonce que le Tribunal Correctionnel vient d'examiner la plainte que la Ville avait déposée au début de l'année contre le propriétaire de l'Hôtel de France pour non-respect d'un arrêté de fermeture, cette situation mettant en danger la vie des clients de cet établissement et la sécurité des immeubles riverains.

### **Compte-rendu de décisions du Maire**

M. le Maire informe les Conseillers qu'il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- confier les travaux d'enduisage des voiries communales pour 2016 aux entreprises COLAS pour les travaux de fourniture et de mise en œuvre d'enduits coulés à froid pour un montant de 32 667,24 € TTC (lot 1) d'une part, et ROUSSEY pour les travaux de rabotage de chaussée et fourniture et mise en œuvre d'enrobés à chaud pour un montant de 26 371,92 € TTC (lot 2), d'autre part ;

- signer un avenant au marché de travaux d'aménagement des berges du ru des Auges rue du Calvaire avec l'entreprise IDVERDE, pour un montant de 9 118,20 € TTC, en raison de la nécessité de procéder à des travaux de terrassements complémentaires dus à la mauvaise qualité du sol existant.

### **Modification du tableau de l'effectif du personnel municipal (N° 2016-06 – 01)**

Mme Welter, Adjointe au Maire, expose que, dans le cadre du transfert, à la Communauté de Communes des Coteaux Sézannais (CCCS), des compétences « scolaire et services périscolaires », « médiathèque », et « maison des sports » qui est intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les personnels nécessaires à l'exercice de ces compétences ont été transférés de droit, conformément aux textes, à la CCCS.

Après avis du comité technique et après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de supprimer du tableau de l'effectif communal les postes correspondant à ces transferts, et dont la liste figure ci-dessous :

- ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe : 2
- Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : 8
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 2
- Adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe : 3
- Bibliothécaire : 1
- Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques : 1
- Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe : 1
- Agent de maîtrise : 1

## **Déclarations préalables de travaux (N° 2016-06 – 02)**

M. Cadet, Adjoint au Maire, expose que, dans le cadre des travaux d'entretien que la Ville réalise régulièrement dans les bâtiments communaux, il est notamment envisagé de procéder à des travaux de :

- transformation d'un abri en local de rangement au stade Saint-Hubert : l'abri situé entre les 2 sanitaires sera fermé par un rang d'agglomération monté au nu de la façade avec une porte centrée afin de réaliser un local de rangement de petit matériel et équipement
- réfection de la toiture des services techniques municipaux : la vétusté de la couverture de ce bâtiment impose sa réfection. Cette toiture sera réalisée en bacs métalliques en remplacement des plaques en fibrociment existantes
- réfection de la toiture des bâtiments de PISTE situés 3 et 4 Le Clos Martin : suite à une nouvelle intrusion par la toiture dans ces locaux, la toiture sera réalisée en bacs métalliques en remplacement de la couverture en fibrociment

Après examen en réunion privée des commissions,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R421-9 à R421-12, R421-17 à R421-17-1 et R431-35 à R431-37,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les différents projets présentés et autorise le Maire à déposer les dossiers de déclarations préalables de travaux y afférents.

## **Taxe locale sur la consommation finale d'électricité (N° 2016-06 – 03)**

M. Hewak, expose que la loi n° 2010-1488 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité a modifié le régime des taxes communales et départementales dues par les consommateurs d'électricité.

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les taxes locales sur l'électricité sont calculées en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur, et que l'assemblée délibérante de chaque collectivité concernée doit fixer au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

En septembre 2011, le Conseil Municipal avait fixé à 8 le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il appartient aujourd'hui aux Conseillers de se prononcer à nouveau, étant précisé que le législateur propose, pour les communes, les coefficients suivants, parmi lesquels les collectivités peuvent choisir : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8, 50.

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de maintenir à 8 le coefficient multiplicateur unique à compter de 2017 et précise que, sauf délibération contraire, ce coefficient sera maintenu pour les années à venir.

## **Vote des Comptes Administratifs 2015 « Ville », « Eau », « Camping », « Tuileries » et « Aménagement » (N° 2016-06 – 04)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

Après que M. le Maire s'est retiré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, réuni sous la présidence de M. Jean-Pierre LAJOINIE, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2015 dressés par M. le Maire, lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs « Ville », « Eau », « Camping », « Tuileries » et « Aménagement » 2015, lesquels peuvent se résumer ainsi : voir tableau

**COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2015 - PRESENTATION CONSOLIDEE**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
<b>Budget principal</b>				
Investissement	-2 570 805,32		2 186 717,10	-384 088,22
Fonctionnement	3 616 673,26	1 709 430,32	718 778,78	2 626 021,72
<b>Total I</b>	<b>1 045 867,94</b>	<b>1 709 430,32</b>	<b>2 905 495,88</b>	<b>2 241 933,50</b>
<b>Budgets annexes</b>				
<b>Eau</b>				
Investissement	137 494,24	137 494,24	40 108,90	177 603,14
Exploitation	713 716,52		73 075,16	786 791,68
<b>Sous-total</b>	<b>851 210,76</b>	<b>137 494,24</b>	<b>113 184,06</b>	<b>964 394,82</b>
<b>Aménagement</b>				
Investissement	1 085 082,30	1 085 082,30	45 986,31	1 131 068,61
Fonctionnement	-371 004,16		-48 363,57	-419 367,73
<b>Sous-total</b>	<b>714 078,14</b>	<b>1 085 082,30</b>	<b>-2 377,26</b>	<b>711 700,88</b>
<b>Les Tuileries</b>				
Investissement	65 759,39	65 759,39	85 500,00	151 259,39
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
<b>Sous-total</b>	<b>65 759,39</b>	<b>65 759,39</b>	<b>85 500,00</b>	<b>151 259,39</b>
<b>Camping</b>				
Investissement	-1 500,88		10 643,28	9 142,40
Fonctionnement	12 498,10	1 500,88	-13 084,88	-2 087,66
<b>Sous-total</b>	<b>10 997,22</b>	<b>1 500,88</b>	<b>-2 441,60</b>	<b>7 054,74</b>
<b>Total II</b>	<b>1 642 045,51</b>	<b>1 289 836,81</b>	<b>193 865,20</b>	<b>1 834 409,83</b>
<b>Total I + II</b>	<b>2 687 913,45</b>	<b>2 999 267,13</b>	<b>3 099 361,08</b>	<b>4 076 343,33</b>

Le Conseil Municipal constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Il arrête également les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Approbation des Comptes de Gestion 2015 « Ville », « Aménagement », « Tuileries », « Eau », et « Camping » (N° 2016-06 – 05)**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, déclare que les Comptes de Gestion pour les Budgets « Ville », « Aménagement », « Tuileries », « Eau » et « Camping » dressés, pour l'exercice 2015, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **Budget « Ville » : affectation du résultat de l'exercice 2015 (après vote du compte administratif 2015) (N° 2016-06 – 06)**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2015 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 2 626 021,72 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un déficit d'un montant de 384 088,22 €.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,

Considérant que le budget 2015 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 2 272 926,22 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au budget de l'exercice 2015 le résultat comme suit :

- Compte 1068 - besoin de financement de la section d'investissement	259 179,07 €
- Compte 110 - report à nouveau (section d'exploitation)	2 366 842,65 €

### **Budget « Eau » : affectation du résultat de l'exercice 2015 (après vote du compte administratif 2015) (N° 2016-06 – 07)**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2015 qui présente un excédent d'exploitation (hors restes à réaliser) d'un montant de 786 791,68 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent d'un montant de 177 603,14 €.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,

Considérant que le budget 2015 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 731 711,36 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat comme suit :

- Report à nouveau (section d'exploitation - compte 110 en recettes)	786 791,68 €.
--	---------------

**Budget « Aménagement » : affectation du résultat de l'exercice 2015 (après vote du compte administratif 2015) (N° 2016-06 – 08)**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2015 qui fait apparaître un déficit d'exploitation d'un montant de 419 367,73 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent d'exécution global de 1 131 068,61 €.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,

Considérant que le budget 2015 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) 13 645,19 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat comme suit :

- Déficit de fonctionnement affecté (compte 119 : report à nouveau) : 419 367,73 €.

**Budget « Camping » : affectation du résultat de l'exercice 2015 (après vote du compte administratif 2015) (N° 2016-06 – 09)**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49,

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2015 qui présente un déficit d'exploitation (hors restes à réaliser) d'un montant de 2 087,66€.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent d'un montant de 9 142,40 €.

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,

Considérant que le budget 2015 comportait, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de 4 786,88 €,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'affecter au budget de l'exercice 2016 le résultat comme suit :

- report à nouveau (section d'exploitation – compte 119 en recettes) : 2 087,66 €

**Budget « Tuileries » : affectation du résultat de l'exercice 2015 (après vote du compte administratif 2015) (N° 2016-06 – 10)**

En application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif 2015 qui présente un résultat de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de 0 €.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un excédent d'exécution global de 151 259,39 €

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, constate que le résultat de fonctionnement est égal à 0 €.

### **Vote du budget supplémentaire 2016 « Ville » (N° 2016-06 – 11)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Budget Supplémentaire de la Ville de Sézanne qui est équilibré comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	2 414 942,65
Recettes	2 414 942,65

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	2 461 030,72
Recettes	2 461 030,72

### **Vote du budget supplémentaire 2016 « Eau » (N° 2016-06 – 12)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Budget Supplémentaire « Eau » qui est équilibré comme suit :

<u>Section d'exploitation</u>	
Dépenses	786 791,68
Recettes	786 791,68

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	964 394,82
Recettes	964 394,82

### **Vote du budget supplémentaire 2016 « Camping » (N° 2016-06 – 13)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le Budget Supplémentaire « Camping » qui est équilibré comme suit :

<u>Section d'exploitation</u>	
Dépenses	2 087,66
Recettes	2 087,66

<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	9 142,40
Recettes	9 142,40

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi seize juin deux mil seize, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé Sacha HEWAK, Maire de Sézanne,